

## ERJJ/FORMATIONS REGIONALES

**L'IRFEJJ** est placé sous l'autorité du Président de ligue et sous la responsabilité technique du Coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale.

Son rôle est d'assurer les missions de formation fédérales de son ressort territorial dans le cadre du plan d'action et de développement régional. L'ensemble des actions de formation est un élément déterminant du développement sur le territoire et doivent être réfléchies dans le cadre de la conférence des Présidents et décidées par le comité directeur de la ligue. La « filière enseignement » de l'IRFEJJ est assurée par l'ERJJ.

**L'ERJJ** est placé sous l'autorité du Président de ligue et sous la responsabilité technique du Coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale selon les directives fédérales

Cette mission incombe au coordonnateur de l'ETR.

Il met en oeuvre le plan d'actions régional lié aux formations qualifiantes (*Qualifications fédérales, CQP*), le BPJEPS en suivant les orientations fédérales (*élaboration du budget prévisionnel, mise en place du calendrier, établissement de la liste des intervenants*)

Il constitue fichier des enseignants  
Il effectue un suivi de ses actions.

### **La Formation Initiales des enseignants :**

#### Les missions :

- C'est établir les programmes de formation
- C'est mettre en place du calendrier des formations
- C'est constituer l'équipe de formateurs
- C'est suivre les stagiaires

C'est évaluer des formations

### **La Formation Continue des enseignants :**

C'est poursuivre l'étude du judo jujitsu et se perfectionner dans la discipline...

Les acquisitions sont renforcées et développées.

C'est une formation approfondie qui renforce nos points forts et améliore nos points faibles

## **Les actions départementales par délégation :**

Dans le cadre de la Formation régionale des enseignants des Hauts de France, les départements de la région ont reçu délégation de la mise en place des qualifications suivantes :

- **Qualification fédérale d'assistant club**
- **Qualification fédérale d'animateur suppléant**
- **Certificat fédéral pour l'enseignement bénévole**

Cette délégation est accordée pour l'olympiade 2016/2020. Son suivi est assuré par le cadre fédéral du département. Toutefois, l'examen final sera sous l'égide de la ligue des Hauts de France et s'effectuera par tournus dans les départements.

Les formations seront identiques dans le contenu et s'effectueront dans la même période de septembre à mars de la saison en cours.

Les intervenants seront choisis par le cadre du département et validé par le CTSR de la région.

### **La Qualification fédérale d'assistant club :**

L'assistant-club est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il ne peut intervenir seul. Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié.

Cette qualification ne permet pas de délivrer de grade.

### **La Qualification fédérale d'animateur suppléant :**

L'animateur suppléant est sous la dépendance fonctionnelle de l'enseignant qui est son tuteur, il peut intervenir seul en cas d'absence de son professeur pour cause de maladie , d'encadrement de compétition, de formation continue fédérale et empêchement exceptionnel.

Ce remplacement occasionnel ne pourra excéder une période continue d'un mois.

Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié. Il intervient à titre bénévole

Cette qualification ne permet pas de délivrer de grade.

### **Le Certificat fédéral pour l'enseignement bénévole :**

Le certificat fédéral pour l'enseignement bénévole autorise son possesseur à enseigner, dans une seule association, en autonomie pédagogique, le judo jujitsu à titre bénévole.

C'est titre est valable pour une saison sportive Il vise à répondre aux besoins d'encadrement des petites associations surtout en zone rurale.

Cette qualification permet de délivrer les grades.